

Nouveau-elle dans le département ?

Nouveau-elle à SUD éducation 93 ?

Envie de te former pour pouvoir agir dans ton école, ton collège, ton lycée, ton université ?

Envie de mieux connaître ton syndicat ?

Si tu as répondu oui à une ou plusieurs de ces questions, ce stage est fait pour toi !

**OU ?**

A la bourse du travail de Saint-Denis, 9/11 rue Génin, métro porte de Paris, à Saint-Denis.

**QUAND ?**

Le jeudi 18 octobre, de 9h à 17h. Attention, on commence à l'heure, car on fini à l'heure !

**COMMENT ?**

En déposant une demande de stage un mois à l'avance à la hiérarchie (modèle au verso), et en prévenant le syndicat de ta venue.

**8h45 - Accueil**

Café, thé et gâteaux de qualité !

**9h - Une brève histoire du syndicalisme de lutte**

Militer aujourd'hui comme hier, c'est faire vivre l'idée du « tous ensemble » contre « le chacun pour soi ».

**La Seine-Saint-Denis, un territoire comme les autres ?**

Un peu de sociologie de notre département et une explication de la bureaucratie qu'est l'éducation nationale, pour un peu mieux comprendre notre environnement de travail.

**La démocratie interne à SUD éducation**

Ça peut paraître compliqué, mais ça ne l'est pas ! Notre syndicat est une structure démocratique, et cela implique des règles et des instances.

**10h - Le droit du travail et les droits syndicaux à l'épreuve du quotidien**

Une initiation aux droits et aux pratiques syndicales sur nos lieux de travail, par l'exemple et l'étude de situations réelles.



**14h - Première session d'ateliers**

Un atelier au choix :

⇒ **Chercher (et trouver) les infos** dont on a besoin : comprendre les décrets et circulaires, s'en sortir face à Légifrance, exploiter les sites syndicaux...

⇒ **Lire et comprendre un budget** de collège ou de lycée : des chiffres et des lignes qui ne doivent pas cacher des choix politiques !

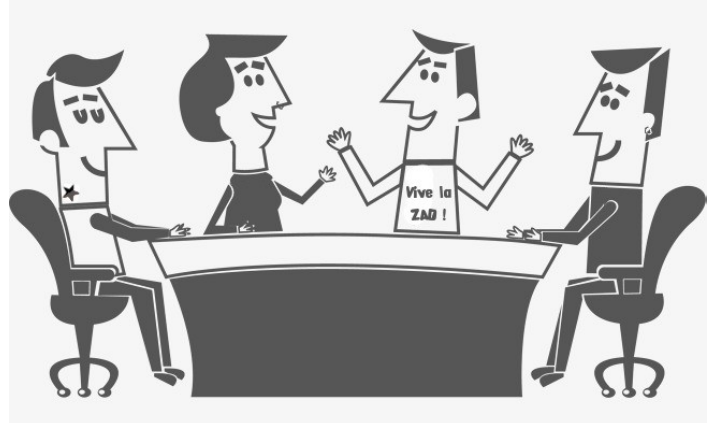
⇒ **Accompagner les collègues** : pour que personne ne soit seul face à la hiérarchie.

⇒ **Comprendre les débats en cours** dans SUD éducation 93 : ce qui fait consensus et ce qui ne le fait pas, pour s'y retrouver lors de nos assemblées générales !

⇒ **Investir les instances** sur son lieu de travail (CA, conseil d'école, CHS...)

⇒ **Créer du collectif** dans son établissement ou sa circonscription : organiser et animer des heures d'information syndicale, des AG, des réunion d'information syndicale.

⇒ **Échange de pratiques** pédagogiques et de classe, pour les débutant-es (ou les anciennes) qui ont des choses à partager. *En fonction des besoins.*



*Attention, la banane est obligatoire pour participer aux ateliers - fauteuils à roulettes non fournis*

**15h30 - Deuxième session d'ateliers**

Un autre atelier au choix, parmi ceux déjà proposés.

**17h - Rangement**

Ce stage sera prolongé par des ateliers complémentaires qui se tiendront lors des assemblées générales du syndicat, notamment pendant la période des DHG et des cartes scolaires.

**COMMENT S'INSCRIRE ?**

En adressant une demande écrite à ta hiérarchie avant le 18/09/2018

Cette demande est à adresser à la rectrice dans le secondaire, au président-e d'université dans le supérieur, au DASEN dans le primaire, au président-e de la collectivité pour les agents territoriaux.

Modèle de demande

A..... Le.....

M./Mme le/la DASEN  
s/c de l'IEN

OU Mme la Rectrice OU M. le Président du  
Conseil Général/Régional  
s/c du chef d'établissement

Mme/M. .... (Prénom, NOM, fonction, affectation) demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'un jour, en application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84- 474 du 15 juin 1984, en vue de participer à la session de formation qui se déroulera le 18 octobre 2018 à Saint-Denis, sous l'égide du CEFI Solidaires, 31, rue de la Grange aux belles, 75010 Paris.

Et en t'inscrivant auprès du syndicat via notre site :

<https://sudeducation93.org/Stages-formulaire-d-inscription.html>

**SE FORMER, UN DROIT !**

Chaque fonctionnaire ou agent-e non-titulaire, syndiqué-e ou non, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an sans aucun retrait de salaire.

La demande écrite doit être envoyée au plus tard un mois avant le stage.

En cas d'absence de réponse de la hiérarchie le quinzième jour qui précède le stage, le congé est réputé accordé.

En cas de refus, contactez le syndicat !

L'administration peut demander une attestation à l'issue du stage, mais elle ne peut exiger ni convocation, ni information sur l'objet du stage.

**UNE QUESTION ?**

**CONTACTE SUD ÉDUCATION 93 :**

01.55.84.41.26

contact@sudeducation93.org